



Bernin, le 24 juillet 2025

INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION VARIABLE LONG TERME DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.

Il est fait état ci-après des éléments de rémunération variable long terme de Pierre Barnabé, Directeur Général, arrêtés par le Conseil d'administration du 22 juillet 2025, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

I. Plan Onyx 25 – Acquisition définitive par Pierre Barnabé de 2 829 actions de performance

Le 22 juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive par Pierre Barnabé, le 1^{er} août 2025, de 2 829 actions Soitec au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance Onyx 25.

Il est rappelé que le 26 juillet 2022, le Conseil d'administration avait attribué gratuitement 9 612 actions de performance (plan Onyx 2025) à Pierre Barnabé, soumises à une période d'acquisition de trois ans, du 26 juillet 2022 au 1^{er} août 2025 (inclus) et à l'atteinte de conditions de présence et de performance, ces dernières se répartissant comme suit :

- 30 % du nombre d'actions étaient soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé ;
- 30 % du nombre d'actions étaient soumis à un objectif de marge d'EBITDA consolidé ;
- 20 % du nombre d'actions étaient soumis à un objectif de performance du Total Shareholders Return ("TSR") de l'action Soitec par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology ;
- 20 % du nombre d'actions étaient soumis à des objectifs de développement durable (empreinte carbone scope 3, stress hydrique, représentation des femmes au sein du Groupe).

Le taux global de réalisation de ces conditions de performance s'est élevé à 29,44 %.

Ces actions ne sont soumises à aucune période de conservation mais Pierre Barnabé devra, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de l'attribution de ces actions, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération fixe annuelle, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.

II. Plan Onyx 28 - Attribution gratuite de 28 754 actions de performance à Pierre Barnabé

Le 22 juillet 2025, conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 dans sa 14^e résolution et à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 dans sa 20^e résolution, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé d'attribuer gratuitement à Pierre Barnabé 28 754 actions de performance (plan Onyx 28), représentant 0,08 % du capital social de Soitec à cette date.

Cette attribution gratuite d'actions de performance est soumise à une période d'acquisition de trois ans, du 22 juillet 2025 au 1^{er} août 2028 (inclus), et à l'atteinte, sur constatation du Conseil d'administration, de conditions de présence et de performance, ces dernières se répartissant comme suit :

- 25 % du nombre d'actions sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires consolidé cumulé ;
- 20 % du nombre d'actions sont soumis à un objectif d'EBIT cumulé sur chiffre d'affaires cumulé ;
- 30 % du nombre d'actions sont soumis à un objectif de *Total Shareholders Return* (« TSR ») de l'action Soitec par rapport à la performance médiane des TSR des sociétés composant l'indice Stoxx Europe TMI Semiconductors, étant précisé que cet objectif de performance ne sera atteint que si le TSR de l'action Soitec est au moins égal à cette médiane ;
- 25 % du nombre d'actions sont soumis à des objectifs de développement durable :
 - 5 % à l'atteinte d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone Scopes 1 et 2 ;
 - 5 % à l'atteinte d'un objectif de prélèvement d'eau ;
 - 5 % à l'atteinte d'un objectif de proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe ;
 - 5 % à l'atteinte d'un objectif de proportion de femmes au sein de l'ensemble du Groupe ; et
 - 5 % à l'atteinte d'un objectif de réalisation des modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité du Groupe.

Le règlement du Plan Onyx 28 ne prévoit pas de période de conservation mais Pierre Barnabé devra, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 22 juillet 2025, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération annuelle fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Pierre Barnabé a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions de performance qui lui ont été attribuées.

III. Historique des attributions gratuites d'actions de performance à Pierre Barnabé

Il est rappelé qu'outre les plans Onyx 25 et Onyx 28, Pierre Barnabé est bénéficiaire de deux autres plans d'attribution gratuite d'actions de performance au titre desquels il lui a été attribué :

- le 25 juillet 2023, 8 637 actions de performance au titre du plan Onyx 26, susceptibles d'être acquises définitivement le 1^{er} août 2026, sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance ;
- le 23 juillet 2024, 11 460 actions de performance au titre du plan Onyx 27, susceptibles d'être acquises définitivement le 1^{er} août 2027, sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance.